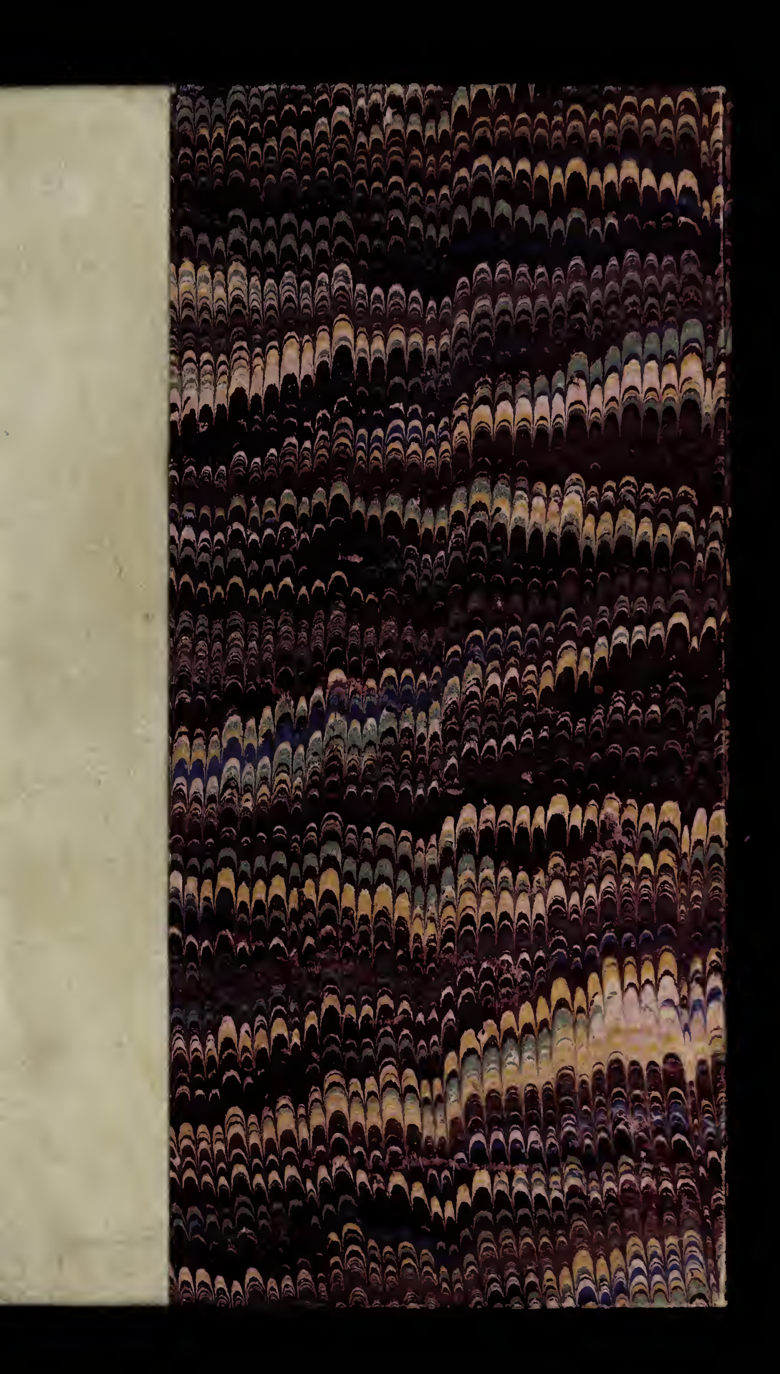
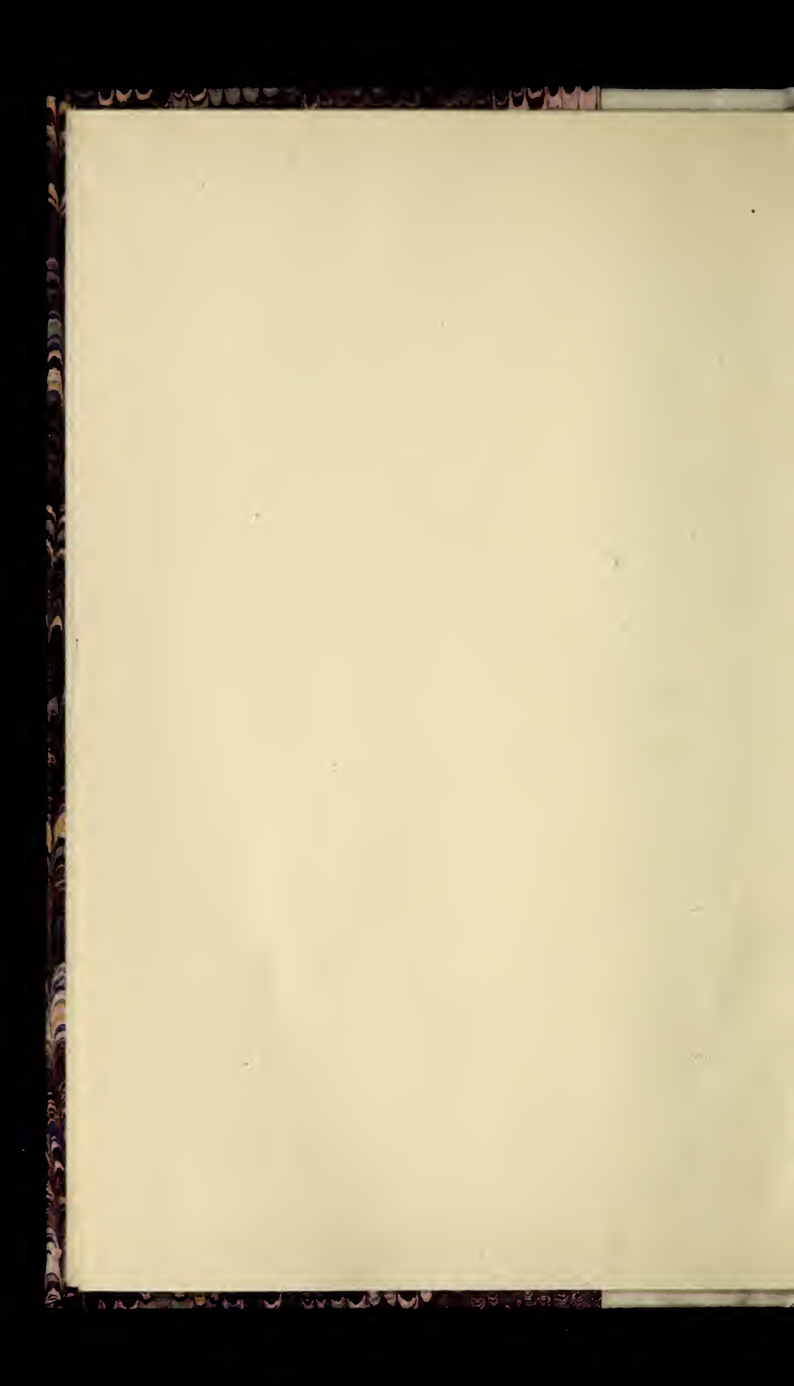
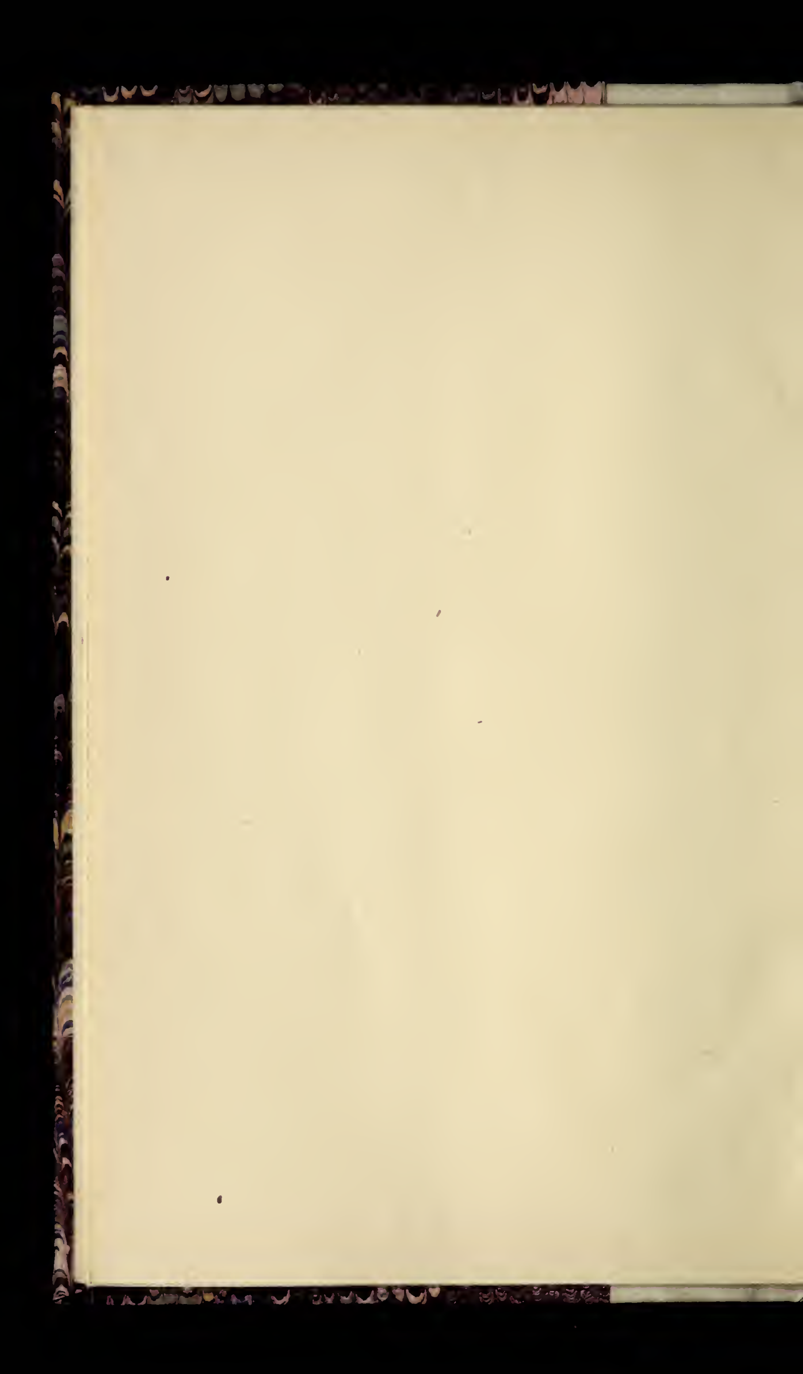
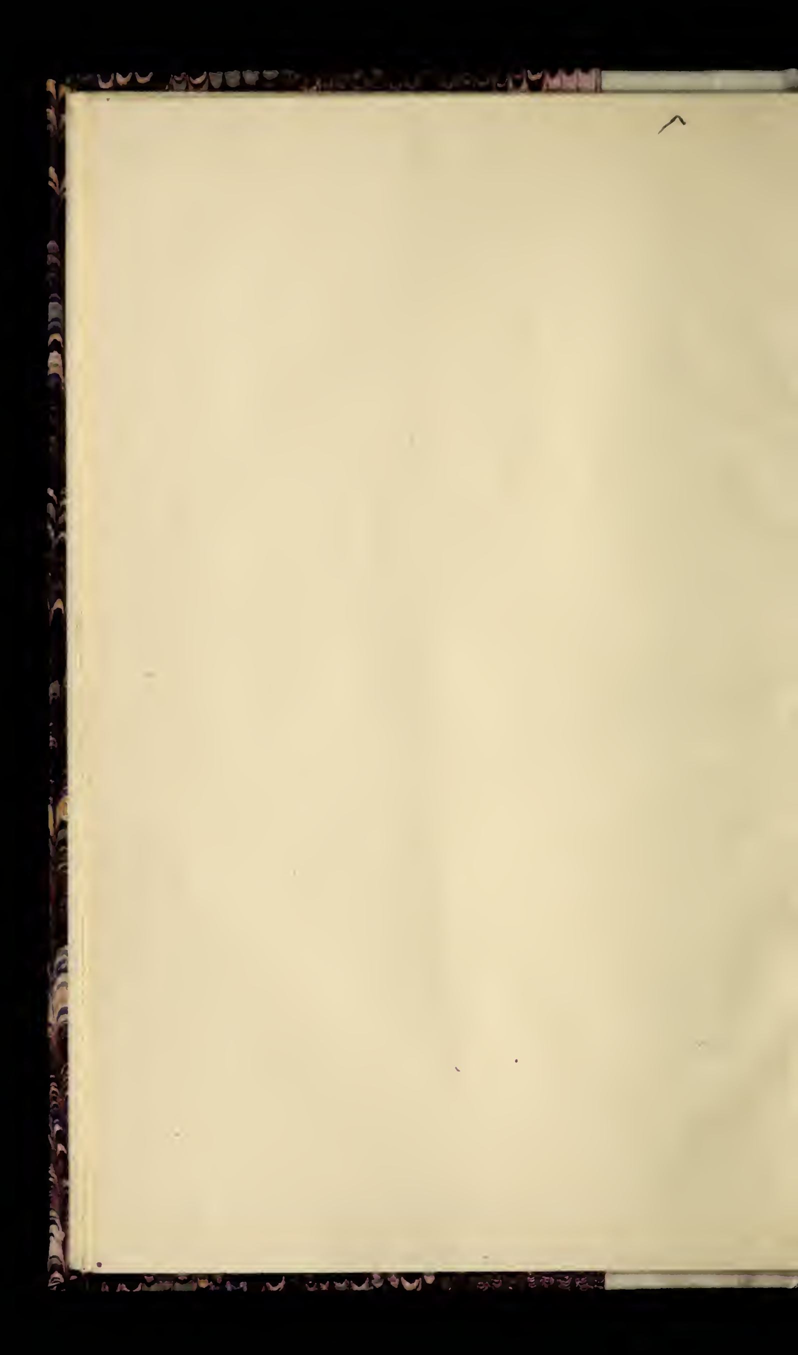


[illegible]







Contre les plaintes qu'on fait contre le gouvernement

ADVIS AVX GENS DE BIEN.

M. DCXV.



ADVIS AVX GENS DE BIEN.

CEvx qui ont dit que la meſcognoiſſance n'eſtoit vne ſeule meſchanceté, mais toute meſchanceté, ſe ſont meſpris: La proximité, qui eſt de la conception à la parole, les a abuſez: Ils ont prins ſans doute la meſcognoiſſance au lieu de la meſdiſance: Car pour exprimer la nature de toute execration, l'execration meſme, le Démon infernal, les Theologiens n'ont peu trouuer vn mot plus conuenable que celuy de calomniateur. Les Doctes auſſi nous repreſentent ce crime par les choſes les plus horribles de toutes, le fer, le feu, le ſort, la rage, & la morſure des Serpents. C'eſt vn trenchant, diſent-ils, qui entame & met en pieces les choſes les plus compactes; vn feu qui ſurprend les

plus aduiſez au plus profond de leur repos, & les embraſe premier que d'eſtre éueillez, aux reſſentiments de cet accident funeſte: vn ſort qui corrompt l'air le plus pur, abat & deſtruit les natures les plus vigoureuſes, & change l'eſtat de ſanté le plus entier : vne rage non d'vn chien vulgaire, mais d'vn Cerbere infernal, dont la baue produit l'aconit, le poiſon le plus preſent & le plus mortel du genre humain: En fin vne morſure ſerpentine, mais non des ſerpents communs, ains d'vn aſpic, dont la pointure inſenſible a pluſtoſt pourry tout le corps qu'on ſe ſoit apperceu de la picqueure.

Ce venin couué & fomenté dans les ordures d'vn eſprit bas & fangeux s'écloſt en deux ſortes de monſtres. Le premier éclate tout hault, tout ouuertement, & à toute outrance : Le ſecond ne parle qu'à demy, en l'oreille, & à cachette : Le premier plus il fait veoir de rancune & d'animoſité, moins il fait recognoiſtre de verité: Le ſecond, plus il ſe pare d'amitié, de reſpect, ou de crainte, plus il perſuade. Au premier, plus on en dit, moins on en croit: Au ſecond, moins on en fait apperceuoir, plus on en fait conceuoir. Le premier s'attache

à toutes ſortes de perſonnes , iuſques au plus baſſes: Le ſecond n'attaque principalement que les Grands & les Princes. Le premier partant eſt le moins redoutable: le ſecond eſt non ſeulement calamiteux, mais tres-calamiteux; & dauantage, s'il ſe peut trouuer quelque choſe au deſſus de la ſupréme calamité.

Tout ainſi que tout le monde, quoy que non offencé, accourt contre vn ſerpent auſſi toſt qu'il ſe monſtre, pour l'exterminer par toutes ſortes d'armes, & les premieres qui viennent à la main; de meſme il faut qu'vn chacun coure ſus à toute reſte à ceſte eſpece de monſtre, pour l'eſtouffer auſſi toſt qu'on le void poindre, pour l'horreur & la haine ſeule de la nature de ſon venin: & ce de tant plus lors qu'on void qu'il ſe reſpand ſur les parties les plus nobles.

Mais dira quelqu'vn, la vengeance ne poſſede qu'vn eſprit laſche, elle ne touche que les courages impuiſſants, les paroles ne bleſſent pas quand on les meſpriſe: elles n'offencent que lors qu'on s'en offence: Si on s'y veut arreſter, on rencontrera touſiours l'Eptaphone de la ville d'Olympie; ou ſi vous voulez, l'Echo de Charan-

ton, qui pour vn mot vous en redira ſept & d'auantage: Celuy a aſſez la vengeance qui l'a quand il luy plaiſt: Les plantes Royales, le Cumin & le Baſilic croiſſent plus verdoyantes par les mauuaiſes & execrables paroles. Auguſte (la gloire des grands Empereurs) s'eſt eſleué par la clemence au deſſus de la nature mortelle, pour monter aux ſieges des Dieux. Le vilain Neron au contraire s'eſt rendu par la vengeance la honte & l'opprobre des Princes, & en fin l'ordure & l'abomination du genre humain.

Il eſt vray, la calomnie eſt vn grand mal, qui ne s'appaiſe de paroles, il veut de plus puiſſants remedes. Le Cumin & le Baſilic croiſſent bien toſt, mais ils ne s'eſleuent pas beaucoup hault, & ne durent guieres: les Grands ne peuuent eſtre attaints que par ceſte poiſon. Achille n'eſtoit vulnerable que par vn endroit fort petit: Les Princes ne le ſont que par ceſtuy-cy ſeul. Les Lions, dont la fierté genereuſe eſpouuante les animaux qui donnent le plus de terreur, tremblent & ſe faſchent de la voix offenſiue d'vn petit coq. Il eſt vray, Auguſte doit eſtre le patron des bons Princes, & Neron leur horreur: Mais en ſe moulant

ſur Auguſte, ils verront que comme le progrés & la fin de ſon Empire n'ont eſté que douceur & benignité, que les commencemens en ont eſté fort ſeueres : Il teignit pour s'établir (dit Seneque) toute la mer Acciatique du ſang des Romains, & bannit vne bonne partie du reſte. Au contraire, en deteſtant Neron, ils recognoiſtront que comme il finit ſon regne par toutes eſpeces de cruautez, qu'il le commença par toutes ſortes de clemence & de douceurs ſi extrémes, qu'eſtant contraint en ce temps de ſigner la mort de deux hommes, quoy que tres-ſcelerats, il ſe repentit (tant il eſtoit doucet alors) d'auoir apprins à eſcrire. D'autant que toutes ſortes de vertus ſont deſirees en vn grand Prince, la ſeuerité eſtant du nombre, elle s'y doit trouuer en ſon temps & en ſon rang : Le regne d'vn Prince a ſes ſaiſons auſſi bien que l'annee ; de ſorte que comme l'annee ne ſe peut paſſer ſans tonnerre, auſſi ne ſe peut vn regne ſans quelque ſeuerité : Mais comme les tonnerres du Printemps ſont de bon augure, parce qu'ils preſagent que le reſte de l'annee ſera tranquille ; auſſi le cours d'vn regne eſt plus aſſeuré quand ſes commencemens ſont vn peu fermes & roides.

Il ſemblera poſſible que ce Diſcours vueille donner quelque ſoupçon de la grande douceur pratiquee pendant la minorité du Roy : Non, la regence de la Roine n'a peu eſtre trop indulgente ; les remedes genereux ne ſe doiuent pratiquer que par l'ordonnance expreſſe du Medecin ſeul, ny appliquer que par les mains des Maiſtres: On ne doit vſer attendant la venuë du Medecin, que de remedes paliatifs. C'eſt au Roy ſeul au commencement de ſa majorité à eſtre moins doux : Les fruicts qui en leurs commencemens ont vn peu d'aigreur, ſont les plus doux en leur maturité.

Or ſi le Roy doit en ces commencemens faire paroiſtre quelque ſeuerité, il me ſemble que ce doit eſtre contre les calomniateurs. Les morſures veneneuſes veulent le feu & le fer tout au commencement : ſi on s'y prend plus tard, le mal ſe rend incurable, & ne fait-on plus lors que bourreler le corps, ſans le pouuoir iamais ſauuer. De meſme ſi vn Prince laiſſe prendre racine au venin de la calomnie, & ſe couler iuſques dans le cœur de ſes peuples, le mal eſt lors par-deſſus le remede : De ſorte que s'il le penſe faire appliquer en ce

temps,il perdra le nom de Roy pour s'acquerir celuy de Tyran. Les vertus ne se treuuent iamais dans l'excés. Si la Clemence donnoit iusques à l'extremité, elle degenereroit de sa nature, pour se conuertir en stupidité ou lascheté de cœur. La vraye Religión reuere Dieu, mais la superstition l'offence: La Clémence bien reglee aussi honore les Princes, mais si elle deuient démesuree ; elle les rend contemptibles.

Ceste peste negligee en sa naissance, rendit premierement le Roy Henry III. mesprisable: puis poussant la haine dans l'ame de ses subjects, mit en fin la rage dans le cœur d'vn abominable Moine, & le parricide fer en sa main, pour en assassinant ce bon Roy, mettre toute la France au feu, au sang, & au pillage; & rendre ceste Roine des Prouinces , l'Esclaue des nations estrangeres: Ce bel œil de la terre, la partie la plus difforme de ce grand corps de l'vniuers. C'est elle mesme qui fit en fin que nostre grand Henry, l'amour de ses peuples, & la terreur des armees; cet admirable Guerrier, qui auoit passé le cours continuel de quelques trente annees au trauers le peril des armes de plus de deux

cent mille soldats, en cent quarante combats; celuy que la fureur mesme des canons n'auoit peu offencer en trente-cinq rencontres d'armees ; trois batailles rangees, & plus de trois cents sieges de villes, fut en vn moment estaint, par vn traistre, piqué & eslancé de ceste rage, lors qu'on le pensoit estre en vne pleine asseurance.

Les sots Phrygiens deuiennent (quoy que bien tard) sages toutesfois à la parfin. Ferons-nous tousiours veoir que les François ne le peuuent iamais estre? Tous ceux qui sont auiourd'huy en aage de iugement, ont veu les feux des guerres ciuiles dernieres, & recognu que la calomnie seule les auoit alumez: Ils auoient tous protesté qu'ils ne se lairroient plus coiffer de pareilles biffes; neantmoins on fait ioüer auiourdhuy tous les mesmes artifices, sans qu'ils les recognoissent : Est-ce qu'ils ne s'en ressouuiennent plus, & que ce venin insensible leur aye desia stupefié le sens & la memoire ?

Ils ont veu que lors que la France estoit toute florissante & en son plus grand lustre, on commença à se plaindre que tout estoit en desordre, que la confusion estoit en tous les Estats; qu'vn chacun ne

faiſoit que ſouſpirer le malheur de ſon ſie-
cle:neantmoins que toute leur plus gran-
de plainte eſtoit le luxe du temps,& qu'en
ce faiſant on ne ſe plaignoit que de trop
d'aiſe,& d'vn trop bon ordre en l'Eſtat;veu
que le luxe ne naiſt que d'vn exces de feli-
cité, ceſte felicité d'vne bonne ſanté, en
l'eſtat y acquiſe, & conſeruee par la conti-
nuation d'vn bon & parfait gouuerne-
ment. Ne ſe peuuent-ils plus reſouuenir
que ceſte eſpece de ſupréme calomnie
commença à faire ſes approches de bien
loing & tout à couuert; ſe plaignant pre-
mierement d'vne mauuaiſe conduite en
tout le general des ordres? Puis inconti-
nant apres, ceſte gangrene cheminant
plus auant, pour n'auoir eſté arreſtee en
ſon commencement, qu'elle ſe print aux
Miniſtres de l'Eſtat, & aux plus fidelles &
aſſeurez ſeruiteurs de ſa Majeſté, accuſant
les vns de ne ſeruir qu'à donner de perni-
cieux aduis, & les autres à tirer des mains
du Roy la greſſe du peuple? En fin que
ceſte virulence s'attacha iuſques aux de-
portemens les plus particuliers du Roy, le
repreſentant à ſes ſubjects plus hideux &
difforme en ſes mœurs, que les Peintres ne
font les malins Démons au peuple: D'où

s'ensuiuit tout aussi tost la haine, le mespris, la reuolte ; & la mort pitoyable de ce grand Prince.

Lors que la France aussi apres la cheute de son grand Henry, apres la perte de tout son appuy, se fut (cõtre l'esperance de toute la preuoyance humaine, contre le cours de toutes minoritez Royales, & partant par vne conduite qu'on ne pourra iamais assez reuerer) maintenuë au plus hault poinct de sa felicité, & en vn doux & heureux repos, on commença à se plaindre que la confusion estoit en tous les ordres, chose facile à persuader au peuple, veu que l'abus en tous les Estats n'est d'auiourd'huy, mais depuis que les hommes sont hommes, chacun s'est tousiours plainct de son siecle, de sa condition, & de son aage: Il n'y a chose quelle qu'elle soit, qui n'aye beaucoup de defauts: Dieu seul est bon absolument; chaque chose ne peut pas estre toutes: La perfection de l'vniuers ne consiste qu'en l'ordre, & l'ordre en la diuersité & inegalité. Il est non seulement vray qu'il n'y a personne qui soit sans vice, mais possible sans crime. Si l'offence qui est commise contre les biens ou l'honneur d'autruy est souuent pareille à celle qui est

faicte contre la vie, qui eſt celuy qui ne ſoit au-moins vne fois en ſa vie trébuché en quelqu'vne de ces trois, & partant qui ne ſoit criminel? Si tous les crimes eſtoient punis, les grands chemins ne ſeroient aſſez ſpacieux pour y planter des gibets: Il n'eſt donc pas expedient que tous les criminels ſoient chaſtiez, mais que le chaſtiement tombe ſur quelques-vns, pour donner terreur aux autres, non que ceux qui reçoiuent la punition ne l'ayent meritee, mais parce que d'autres qui ſont autant ou peut-eſtre plus coulpables en demeurent exempts.

Voyons maintenant ceſte medaille par le reuers; Comme peu de gens ſe trouuent qui ſoient ſans crime, auſſi peu de perſonnes ſe trouueront ſans quelque merite. Perſonne ne s'eſtime malhabille homme, vn chacun a bonne opinion de ſoy-meſme. Comme la punition eſt deuë au crime, le merite demande la recompence: Mais comme il n'eſt pas expedient que tout crime ſoit puny, auſſi eſt-il impoſſible que tout merite ſoit bien recognu. Comme il n'y a perſonne qui puiſſe ſi bien reſſentir la qualité de l'offence que celuy contre qui

elle est faicte, aussi n'y a il personne qui puisse mieux iuger ny recognoistre le merite que celuy duquel on a bien merité. Les biens sont deubs aux Roys par leurs subjects en beaucoup de petites parcelles, parce qu'ils prouiennent de petites gens: Ces biens par-apres sont deubs aux seruiteurs des Roys en plus grosses parties, parce qu'ils prouiennent des Roys & de personnes toutes magnifiques: De sorte que puis qu'il est necessaire de donner en gros ce qu'on a receu en détail, on ne peut donner à tous l'vne des natures qui repugne à l'autre: ce qui est impliquer la contradiction, que Dieu mesme ne peut ou plustost ne doibt exercer. Vous direz par-aduenture, au-moins doiuent-ils donner à ceux que tout le monde recognoist meriter le plus, & non souuent à ceux qui sont estimez d'vn chacun estre sans merites.

Sçachez que ceux qu'on pense le plus souuent meriter beaucoup, sont ceux ordinairement qui meritent fort peu ou point du tout. L'opinion du peuple est tousiours sotte; il faut seulement parler comme le peuple, & non-pas iuger comme le peuple: Il n'y a que le Maistre seul qui puisse bien iuger du merite de ses serui-

teurs: De ſorte que celuy qui eſt le mieux recognu, doit eſtre eſtimé celuy qui a le mieux ſeruy, ſouuent par vne conſideration particuliere & cognuë au Maiſtre ſeul. Ie diray encores plus; les hommes égaux en merites aupres des Roys, ſont comme gettons d'vne meſme valeur en leurs mains: Quand il faut getter mille, celuy qui ſe trouue le plus pres des doigts eſt poſé ſur le comptoir pour ceſte ſomme. Puis-que les Roys doiuent eſtre magnifiques, quand il faut qu'ils donnent, ceux qui ſe ſont logez le plus pres de leurs cœurs, doiuent eſtre employez dans l'eſtat de leur magnificence, & non les autres: L'ordre du geſt du monde & de tous eſtats bien policez le requiert ainſi: Dieu meſme ne diſpenſe point autrement ſes graces: C'eſt pourquoy les Princes, qui ſont des Dieux viſibles, ne doiuent ny ne peuuent proceder autrement.

Le plus doux ſouſpir en l'homme eſt celuy de la plainte: le plus viſible leurre pour le reclamer eſt celuy-là meſme: Il ſe plaiſt naturellement en la plainte, parce qu'entre tous les animaux il eſt le plus deſireux d'honneur & de loüange: En le plaignant, ou ſe plaignant, on le louë, ou il ſe

Ioüe: Car ſe plaindre, ou eſtre plaint, c'eſt dire ou ouïr dire qu'on n'a pas le bien qu'on merite: Il ſe plaint, dy-ie, parce qu'il eſt le plus outrecuidé, & par conſequent le plus ingrat de tous les animaux. Comment ne ſe plaindroit-il de ſon Prince, puis qu'il ſe plaint de Dieu meſme? Car ceſte creature, faicte premierement de bouë, que ſon Createur neantmoins a mis au milieu de toutes les beatitudes pour participer à toutes: qu'il a fait intellectuelle, pour participer à la felicité des ſubſtances puremẽt intellectuelles: & corporele, pour ſe reſſentir de celle des natures corporelles, ne laiſſe pour cela d'iniurier ceſte toute Bonté, & de l'appeller maraſtre en ſon endroit: ſe plaignant de ce qu'elle la met au mõde ſeule entre tous les animaux, toute nuë, ſans armes, & ſans induſtrie aucune; qu'elle luy donne vne vie plus courte que celle qu'elle a donnee aux corbeaux, aux cerfs & aux cheſnes meſmes; & ceſte vie encore ſubjecte à plus de maladies que n'eſt celle de tout le reſte des animaux tous enſemble. En fin ſi Dieu la vouloit ouïr en ſes plaintes, elle lui porteroit des cayers qui en contiendroient dauantage que ceux que Meſſieurs des Eſtats ont preſenté au

Roy; qui ont esté de telle consideration & si immenses, que la premiere Prouince, la mieux pollicee, celle qui reçoit le plus de graces de son Roy; en vn mot, qui a le moins d'occasion de se plaindre, a esté celle qui en a donné le plus.

On faict plaindre le peuple à cause de la venalité des offices, pour ne luy donner à cognoistre qu'il y a certains defaux en la fragile conduite des hommes, qui ne peuuent receuoir de remede; & desquelles pour ceste raison on s'est plaint, & se plaindra-on tousiours; tel qu'est cestuy cy: Car en quelque temps que ce soit, les charges publiques sont tousiours tombees soubs le commerce directement ou indirectement: Parce que en fait de delict, les voyes cachees sont detestables, puis qu'on ne peut retirer les hommes de ce trafic, la premiere voye doit estre toleree, pour oster l'occasion de se porter à la derniere. S'il est permis par vn droit commun à toutes les nations de vendre ce qu'on a achepté, on ne peut par le mesme droit vendre autrement qu'à decours ce qu'on a achepté de ceste sorte: en quoy il n'y peut auoir abus ny tromperie. Pendant l'Estat populaire des Romains, ceux qui desiroient estre

promeuz aux offices, les briguoient par toutes ſortes de moyens, dont on ſe peut ſeruir pour corrompre la liberté des ſuffrages d'vne Commune, iuſques à les achepter en fin ſi publiquement & à beaux deniers comptans, qu'on vint à s'aider pour cet effect comme de trois ſortes d'Officiers: les premiers appellez *Interpretes*, qui eſtoient ceux qui faiſoient l'abouchement & le marché auec le peuple: Les ſeconds *Sequeſtres*, par deuers leſquels on conſignoit les deniers dont on auoit conuenu: Et les derniers *Diuiſores*, qui les partageoient & diſtribuoient. L'Eſtat du depuis eſtant tombé ſoubs la puiſſance d'vn ſeul, les Empereurs penſant empeſcher telle venalité, la rendirent plus pernicieuſe: Car comme ils refuſerent de prendre argent des officiers, on eut recours aux Courtiſans, & à ceux qui auoient plus de faueur en Cour: ce qui tomba en tel deſordre, qu'à la fin les fauoris des Empereurs vendirent tout ouuertement leur faueur & recommandation: A quoy les Empereurs n'ayant peu remedier, & conſiderant le grand profit qui leur en pourroit venir, ils y prindrent part eux-meſmes: De ſorte qu'il y euſt en l'Empire Romain deux façons d'a-

chepter les offices: La premiere des Courtisans, qui s'appelloit *Priuatum suffragium*: & l'autre des Empereurs mesmes, appellee *Dominicum suffragium*. Quant aux mesmes offices qui estoient restez en l'election du peuple, ceux qui vouloient y paruenir s'obligeoient auparauant qu'en estre pourueuz, de faire quelque dons au public, ou representer quelques ieux & spectacles au peuple, ou bien d'employer quelque somme d'argent aux affaires de la chose publique : lesquelles promesses appellees en droit *pollicitations*, estoient approuuees & tenuës pour obligatoires. En nostre France, auant qu'ils fussent perpetuels, ils estoient si publiquement venaux, qu'on les bailloit à ferme au plus offrant & dernier encherisseur : Ce qui a esté practiqué mesme par sainct Louys, pour les petits Bailliages subalternes, & ressortissans au grand Bailliage ou Seneschaussee de la prouince. Depuis qu'ils ont esté faits perpetuels, Louys XII. surnommé Pere du peuple, & que nous reclamons tant aujourd'huy, rendit le premier les offices perpetuels venaux, à l'imitation des sages Venitiens, lesquels ayant despensé plus de cinq millions de ducats à la guerre qu'ils

auoient contre luy, s'aduiserent pour remplir leur thresor tout espuisé, de vendre les offices de leur Republique: Par laquelle venalité la conscience ne peut estre interessee, attendu que sainct Thomas consulté sur ceste difficulté par vne Comtesse de Braban, a laissé par escrit en ses opuscules, que ceste venalité est licite.

De quelque façon qu'on obtienne vn office, par don ou par achapt, on n'y paruient point qu'apres l'information des vies & mœurs, & l'examen de la suffisance: De sorte qu'entre personnes égales en sçauoir & probité, le riche sans doute doit estre preferé au pauure, d'autant que le riche est moins aisé à corrompre que le pauure: Les plus fermes flechissent naturellement soubs le faix de la pauureté: Les plus foibles au contraire soustenus de l'appuy des richesses, ne peuuēt que tres-mal-aisément estre ébranlez. D'ailleurs, il faudroit ou que le Roy choisist luy-mesme ses officiers, ou que ce fut les Grands de son Royaume, ou le peuple: La premiere procedure aigriroit le mal, au lieu de l'appaiser, & multiplieroit les plaintes au lieu de les abreger. Chacun a bonne opinion de son merite: En quelque sorte d'office que

ce ſoit, ils ſe trouueroient pour le moins cent perſonnes pour chacun, qui s'eſtimeroient tous auſſi bien le meriter que celuy qui en ſeroit recognu le plus capable: Tellement que ce ſeroit par ce moyen offencer tous les autres, & leur donner tous les iours ſubject de meſcontentement & de plainte. Si le Roy conferoit ces offices ſur le choix des Grands ou du peuple, ceſte voye n'apporteroit que des partialitez & des ſeditions à la fin: Ce ſeroit remettre ſus les Maires du Palais, & au lieu d'vn ſeul en eſtablir cinq cẽts: Ce ſeroit auoir nõ vn Roy mais ſeulemẽt vn premier Preſidẽt au Royaume, qui n'auroit rien par-deſſus ſes Conſeillers, que le nom & la preſeance. Il ſe pratique toutesfois ainſi, direz-vous, en quelques Prouinces: Il eſt vray, mais tous Eſtats ne ſe doiuent pas regir de meſme. La voye de l'election eſt contraire au repos de noſtre Eſtat: Les Papes meſmes l'ont recognu ainſi aux prelatures & dignitez Eccleſiaſtiques de France: C'eſt pourquoy ils l'ont prohibee en ceſte premiere prouince de la Chreſtienté, pour le bien des conſciences, & le repos des François. Les lis ſurpaſſent (dit Pline) toutes les autres fleurs en hauteur; auſſi font les Roys

de France tous les autres en authorité. Comme ils sont les premiers, ils doiuent seuls aussi estre vrayement Roys & vrayement grands. La grandeur absoluë des Roys de France ne se peut non-plus diminuer que la hauteur naturelle des lis s'abbaisser ; la pensee seule en est detestable & punissable, d'vn extréme supplice.

Il y a de l'abus aux finances, il est vray, parce qu'il est en tous Estats : S'il faut establir vne Chambre ardante ; il la faut establir non contre les financiers seuls ; mais contre tous : Si nous y voulons penser, nous recognoistrons que le Paysan mesme fraude plus le Bourgeois son Maistre, que ne fait le financier son Prince. Il y a de l'abus aux finances, parce qu'il est trop vieil, c'est à dire de tout temps, ou pour le mieux dire, de trop long vsage: C'est renouueller vne trop vieille querelle. Le Roy Philippes le Long establit (pour y mettre ordre) la Chambre des Comptes à Paris : neantmoins elle n'a pas empesché les abus. Le feu Roy en fit dresser vne autre, qu'on appelloit la Chambre ardante : Mais comme ce grand Prince eust (par la viuacité de son esprit) recognu en vn instant les consequences de telles recherches, il ne l'eust

pas pluſtoſt fait ériger qu'il la fit ſupprimer, quoy qu'on luy en fit eſperer vn grand nombre de millions d'or. Les Eſtats de la France ayant autrefois propoſé cet expedient à Charles le Sage, pour recouurer argent, il le refuſa. Quelques Empereurs Romains propoſerent des recompenſes aux denonciateurs, mais d'autres mieux conſeillez leur ordonnerent l'infamie & le foüet.

Sommes-nous ſi aueuglez par noſtre propre malheur, que nous ne nous puiſſions apperceuoir que les finãces ne furent iamais mieux reglees, pour empeſcher l'abus qui s'y pourroit commettre, veu que rien ne s'y fait, rien ne s'y diſtribuë, qui ne paſſe par le Conſeil, par le controlle, par le ſeau, & par la verification de la Chambre des Comptes? Que s'il y pouuoit auoir de l'abus, qu'il y feroit, parce qu'il y a eſté & y ſera touſiours: Car ſi tant de precautions ne pouuoient retenir le deſordre, rien ne le pourroit iamais empeſcher.

Nous-nous plaignons du luxe du temps, eſt-ce pas ſe plaindre de trop de felicité? Eſt-ce pas veoir qu'auiourdhuy le Payſan vit mieux que ne faiſoit le Bourgeois aux ſiecles paſſez. Le Bourgeois mieux que le

Gentilhomme : Le Gentilhomme que le Prince, & le Prince que le Roy mesme? Nous regrettons ces siecles passez, qui estoiēt si pauures, que le plus riche Prince ne pouuoit pas tant donner à ses enfans, que fait à present le riche Bourgeois d'vne petite ville. Pourrions-nous supporter ces siecles du temps jadis, qui estoient si miserables, que le Bourgeois (comme il se voit par les ordonnances de Philippes le Bel) ne pouuoit non seulement porter or ny pierreries, mais mesme vn habit de riche teinture: ne pouuoit s'habiller que de drap à douze sols neuf deniers l'aulne, & sa femme d'vn à seize sols au plus; & ausquels il n'y auoit que les grandes Dames qui eussent plus d'vne robe par an? Desirerions-nous vn siecle si sterile en toutes sortes de biens, qu'on ne pouuoit (ainsi parle ceste ordonnance du vieil temps) donner au grand manger plus de deux mets & vn potage au lard, sans fraude? On nous fait plaindre de l'imposition des tailles sur le pauure peuple, & on ne nous donne pas à entendre que sainct Louys en est le premier Autheur. Nous disons que les tailles sont trop grandes, qu'eussions nous dit en ces vieux temps, que nous regrettons

ſoubs Louys le Ieune, qui print par an la vingtiéme partie du reuenu de ſon peuple? Soubs Charles V. ſurnommé le Sage, qui print la douziéme? Soubs Philippes Auguſte ſecond du nom, qui print la dixiéme? Soubs le Roy Iean, qui print la dixiéme & demie, meſme ſur les Nobles & gens d'Egliſe? Et ſoubs Clotaire, qui leua la tierce partie des rentes & reuenus des Egliſes? S'il y a du mal en ce que nous appellons luxe, c'eſt à dire en ce que nous eſtimons deſpence exceſſiue aux meubles, aux viures & aux baſtiments, ce mal ne regarde que quelques particuliers; il n'importe qu'aux aiſez, qu'il peut mettre quelquefois à mal-aiſe, pour accommoder tout le reſte du peuple. Sont-ce pas ces deux premieres eſpeces de deſpences qui enrichiſſent le Bourgeois, & le Marchand? Font viure à l'aiſe l'Artiſant? Font mieux vendre les grains, les vins, & le beſtail aux hommes des champs? échauffent par le lucre les hommes au trauail & aux inuentions? Font fleurir tous les arts, & meliorer la terre? Voyez s'il vous plaiſt la ſtatuë à cheual en pierre, de Philippes le Bel, érigée dans l'Egliſe Cathedrale de Paris; & celle en bronze du defunct Roy, poſee ſur le milieu

du Pont neuf, & vous recognoiſtrez bien toſt l'inégalité de l'vn des ſiecles à l'autre; la miſere & pauureté de celuy que vous regrettez, & la felicité & richeſſes de l'autre, que vous rejettez. Il n'y a pas auiourdhuy vn poulce de terre qui ne ſoit en labeur, il ne ſe trouue plus de terres vaines & vagues: Neantmoins il y a (pour eſtre la France trop peuplee) vne infinité d'hommes de peine, qui pour n'auoir peu apprendre meſtier, ne peuuent gagner leur vie qu'au ſeruice des armes, ou des baſtimens; qui par le defaut de l'vne ou de l'autre de ces occupations, ſe font caymands, vagabonds, ou voleurs. Le premier employ eſt vn remede mille fois plus cruel que le mal meſme: Car la paix la plus inique, eſt mille fois plus à deſirer que la plus iuſte guerre du monde. On ne ſçauroit donc trop baſtir, c'eſt l'auantage des pauures gens. Iamais Prince (diſent les mieux verſez en l'hiſtoire des temps) ne s'eſt rendu odieux pour ce ſubject: Il faut que ce qui a afflué iuſques au Prince, refluë iuſques à ſa premiere ſource, de peur qu'elle ne tariſſe. On ſe plaint des dons, neantmoins ſi on veut bien peſer ceſte plainte, on trouuera que le murmure ſeulement de la guerre a fait

plus de despence en trois mois, pour asseurer l'Estat, que les dons faicts pour le conseruer n'en ont apporté en quatre annees. Autrefois on s'est plaint de ce qu'on n'auoit plus d'argent en France, parce qu'il estoit tout (ce disoit-on) dans la Bastille; auiourdhuy on se plaint de ce qu'on l'en retire. Est-il pas remis plus vtilement dans les bourses fidelles des subjects, que dans des coffres forts? Vaut-il pas mieux souffrir que les seruiteurs du Roy le reçoiuent, que d'estre cause que les Suisses & les Vvalons l'emportent? Si la chaleur naturelle ne se respand iusques aux parties les plus extrémes du corps, & ne les fomente, elles se corrompent en teignes & demangeaisons, qui amaigrissent tout le corps, & l'inquietent: De mesme, si les bien-faits du Prince ne descendent iusques à la partie la plus basse du peuple, elle se gaste par faineantises, larrecins & brigandages, dont par-apres tout le repos du reste de l'Estat est troublé.

Sommes nous pas laschement ingrats, ou bien plustost desia du tout insensez par ce poison? Pouuons-nous pas comprendre que comme en vn estat de santé debile, les bons Medecins ne changent iamais la

coustume de viure, mesme quoy que mauuaise? qu'ainsi en vn Estat tel que celuy d'apresent il est trop dangereux d'y rien innouer? Que s'il falloit changer quelque chose, qu'il faudroit attendre vne disposition plus forte, & differer en vne autre saison? Pouuons-nous pas recognoistre dans l'histoire, qu'encore qu'aucune minorité ne se soit iamais passee sans guerres, qu'vn tel Estat soit de soy-mesme calamiteux, & si veritablement tel, que Dieu mesme le nous a ainsi dit? Que l'Estat de la France soit le plus aisé à troubler, pour estre le François prompt & porté de son naturel aux changemens? Qu'entre toutes les minoritez qui ayent iamais esté en France, celle-cy fut la plus à redouter? Car le defunct Roy, apres auoir éueillé toute la Chrestienté à la guerre, auoit abandonné cet Estat si soudain, qu'il n'auoit eu le loisir d'y mettre aucun ordre: Les Estrangers, ses ennemis, auoient les armes à la main: vne bonne partie des François s'ennuyant de la paix, estoit toute disposee à la broüillerie: l'autre estoit portee plustost à son interest particulier, qu'à la conseruation de l'Estat. Tous en general estoient tellement abbatus de la douleur de leur perte,

estonnez d'aprehension , & affoiblis de peur , que les moindres remuements les eussent mis en déroute : Neantmoins la forte prudence de la Roine a non seulement retenu ce grand Estat, qui pour sa legereté naturelle, se sousleuoit de soy-mesme, & se laissoit emporter au premier vent: Mais elle l'a arresté ferme, contre les tourbillons les plus tempestueux. Elle a non seulement maintenu la France en la felicité en laquelle l'auoit laissee son grand Henry, mais elle l'a augmentee mesme ; si la diminution des subsides, & la suppression de quelques quarante Edicts qui alloient à l'augmentation des finances du Roy , y ont peu apporter quelque accroissement. Bref, sa seule & toute admirable sagesse a fait ce que la conduite de tous les siecles n'a peu faire depuis qu'il y a eu des Royaumes au monde. Quel naturel donc, quel ressentiment , de luy apporter des plaintes sans nombre, au lieu de luy rendre des actions de graces infinies ? Quelle estime pourront faire de nous les nations estrangeres, quand elles considererons cecy ? Qu'en pourront dire ceux qui viendront apres nous, quand ils le liront dans l'histoire?

Vous auez veu comme du temps du regne de Henry III. on disoit premierement que toutes choses estoient en confusions ; & par-apres, que ce Prince mettoit tout en profusions : Qu'il prodiguoit le merite du trauail de ses subjects à des personnes sans merites : Qu'il tiroit les sueurs & les larmes de son peuple, exprimees iusques au sang, pour satisfaire à la soif insatiable de ses fauoris : Qu'on attaquoit en apparence les mignons, mais qu'on en vouloit en effect à la personne du Roy : Que ceste peste, pour auoir esté mesprisee perdit en fin le Roy, pour penser perdre auec luy tout le Royaume. On vous presente auiourd'huy les mesmes leurres, & vous-y accourez. Vous voyez les mesmes piperies, & vous-vous en laissez dupper. Vous voyez qu'on vous veut mettre la haine dans l'ame, contre la Roine & les plus fidelles Ministres de l'Estat, pour vous faire prendre les armes en main, contre vous-mesmes. Il ne faut que changer les noms en ces meschants petits libelles infamants, qui couroient du temps du Roy Henry III. mettre seulement au lieu de ceux de quelques-vns des mieux affectionnez seruiteurs de ce Prince, celuy de quelque seigneur

eſtranger,& vous verrez que ce ſont ceux-là meſmes dont vous-vous laiſſez ſeduire. Vous y verrez les meſmes calomnies, les meſmes plaintes, les meſmes paroles. Vous-vous eſtes apperceuz ſur le tard, & apres vos malheurs, que ceux que le Roy Henry III. auoit auancez, auoient eſté tres-meſchamment calomniez. Vous pouuez dés à preſent voir, ſi vous voulez, & auant voſtre miſere (il vous importe de le conſiderer) que ceux d'auiourd'huy ne le ſont pas moins.

La calomnie nous dira, comme elle a fait ſoubs les regnes de Henry II, & Charles IX, que c'eſt mal fait de donner les gouuernemens & les principales charges du Royaume à vn eſtranger. Nous eſcoutons ces paroles, & nous ne recognoiſſons pas que ce ſont blaſphemes; puiſque les loix puniſſent comme ſacrileges ceux qui murmurent du choix que fait le Prince au ſubject de ſes officiers. Les Romains, qui ſe ſont acquis l'Empire du mõde, par leurs braues & ſages deportemens, n'ont iamais donné le gouuernement des Prouinces à ceux du païs: ils recognoiſſoiẽt cette faute de ſi grande conſequẽce, que par leurs loix ils ont declaré criminels de ſacrilege ceux

qui demanderoient telles charges en leur pays : Ces premiers hommes d'Estat iugerent que les originaires peuuent estre souuent distraits de la consideration du bien public, par le regard de l'affection des parentez, des alliãces & amitiez, ou inimitiez particulieres. Que ceux du pays preferent naturellement le bien de leurs compatriotes à celuy des estrangers ; & quelquefois par erreur celuy du Prince mesme ; & par ce moyen abusent de la Iustice qu'ils doiuent également à vn chacun : Au lieu que l'estranger, pour estre sans passion d'amitié ou de haine particuliere, pour n'auoir autre obligation qu'à Dieu, & au Prince qui l'enuoye, n'a occasion de se conduire que selon Dieu & le bien du seruice du maistre qui l'employe. Les ordonnances de France, dés le temps de Philippes le Bel & de Charles le Sage, sont conformes à ces sacrées constitutions : de sorte que nos Histoires tesmoignent que ce Charles estant seulemẽt regent, pendant la prison de Iean son pere, cassa en presence des Estats conuoquez lors à Paris, mesme plusieurs Conseillers & Maistres des Comptes, seulemẽt pour estre du païs, & nez dans le ressort. Par-apres ce Prince aduisé, estant venu à

la Couronne, fit Bertrand du Guefclin, (tant fignalé dans l'hiftoire, quoy que pauure Gentilhomme & eftranger) non feulement Marefchal de France, mais Conneftable. Et d'autant que ce Gentilhomme (pour auoir en cefte charge commandement iufques fur les Princes du fang) craignoit, à caufe qu'il eftoit extraict de pauure nobleffe les enuies, & de n'eftre pas bien obey; le Roy luy fit entendre & l'affeura (dit l'hiftoire) qu'il n'auroit frere, neueu, coufin, ny autre qui ne luy rendit obeïffance; & que celuy qui feroit autrement, s'apperceuroit de fon courroux. Ce fage Prince aimoit fi fort ceft eftranger, qu'il l'aima mefme apres fon decés: De forte qu'il luy fit faire fa fepulture aux pieds de la fienne, en l'Eglife fainct Denis en France, laquelle s'y voit encores auiourd'huy. Si la ville de Rome (l'eftenduë de deux ou trois lieuës au plus) eftoit autrefois la patrie de tous les peuples; de forte qu'on difoit lors qu'il n'y auoit en tout l'vniuers que les Barbares ou les Efclaues qui ne fuffent pas Romains; Pourquoy fommes nous fi lafches? Pourquoy ne voulons-nous pas que la France, fauorable naturellement aux eftrangers, ne fe conferue cet

honneur que d'eſtre le pays commun à tous les gens de bien ; & faire touſiours recognoiſtre qu'il n'y a que les meſchans qui y puiſſent eſtre eſtrangers ? Si tous les honneſtes gens ont pour leur pays toutes les prouinces de la terre, par quelles raiſons voulons-nous que la France n'y ſoit compriſe ? Voyons-nous pas meſme que les plantes tranſplãtees ſont les plus fructueuſes ? De tous les elemens il n'y a que ce peu de terre & de bouë que nous foulons aux pieds, que nous puiſſions recognoiſtre pour noſtre lieu natal ; les autres nous ſont communs auec le reſte des hommes, & ſe changent en peu de temps : Car ce ne ſont plus les meſmes eaues, le meſme air, ny la meſme conſtellation qui eſtoient lors de noſtre naiſſance. N'enuions iamais la demeure des Eſtrangers en France, mais celle des François en tout autre pays que la France. C'eſt la marque de la felicité des prouinces, quand elles attirent les Eſtrangers : C'eſt le ſurcroiſt de la grandeur des Princes, qui ne ſont grands que pour commander aux hommes : Car plus ils ont de ſubjects, plus ils ont de puiſſances, de forces & de richeſſes.

Les Republiques des Atheniens & La-

cedemoniens rigoureuſes aux Eſtrangers ont eſté de peu de duree: Au contraire, la France fauorable de tout temps à iceux, eſt l'Eſtat le plus ancien & le plus puiſſant de la Chreſtienté, auſquels elle a non ſeulement par pluſieurs fois & ſoubs diuers Princes donné la charge de Mareſchal de France, mais celle meſme de Conneſtable. Que diroit-on ſi elle commettoit à preſent comme elle a fait autrefois & touſiours à ſon aduantage la conduite de ſes armees aux Eſtrangers, à l'exemple des Venitiens & des Eſpagnols, peuples tenus pour les plus aduiſez en fait d'Eſtat qui ſoient auiourd'huy en la Chreſtienté? On ſe plaint de ce qu'on donne la garde de quelque place eſloignee à vn ſeigneur Eſtranger, ſans conſiderer qu'en France on confie la garde la plus proche de la propre perſonne du Roy aux Eſcoſſois & aux Suiſſes. Quelque grand Politique a eſcrit qu'vn Prince qui redoute les factions ciuiles, n'a meilleur moyen d'y remedier qu'en attirant en ſa Cour vn nombre de Courtiſans Eſtrangers, & en ayant quelques-vns pour ſes plus confidents. La France donc, qui ne peut eſtre defaicte que par elle meſme, & ne doit craindre ſa ruine que par vne guer-

re inteſtine, a beſoin pour ſe maintenir de fauoriſer beaucoup les Eſtrãgers: on compare le corps d'vn Eſtat à vn corps animé. Tout ainſi que nos corps ſe reparent & s'entretiennent par la meſme choſe dont ils ont eſté premierement formez, (car comme ils ſont engendrez du ſang, auſſi ſont ils cõtinuellemẽt nourris & reſtaurez par le ſang) de meſme l'Eſtat des François fondé & eſtably premierement par les Eſtrangers a beſoin continuellement d'Eſtrangers pour ſa conſeruation.

Puiſque nous voyõs donc que toutes ces plaintes ſont telles qu'elles ont eſté ou peu eſtre faictes de tout temps, pendant les ſiecles les plus deſirez, aux regnes les plus heureux; & ſoubs les Princes les plus recommandables, recognoiſſons que nous ne pouuons auoir aſſez de vehemence, d'indignation & d'horreur contre les Autheurs de ces meſchãs petits libelles de ſedition; contre ceſte peſte & ce poiſon, qui ſeuls peuuent faire tuer les Roys, contre ceſte rage qui échauffe les peuples à la fureur, & leur fait courir les champs en foule & corps d'armees, pour ſe defaire eux meſmes. Huons ces hiboux & oyſeaux funeſtes, qui par leur cry malencontreux re-

ueillent & font treſſaillir toute la France en ſon plus doux repos: Que tous les oyſeaux du iour facent tant à coups de bec & de cris, d'execrations & de maledictions, que ces chat-huãs nocturnes ſe recachent d'effroy ſi auant dans les tenebres & dans la nuict du ſilence, qu'ils ne puiſſent iamais retrouuer la lumiere ny le iour. Courons ſus à ces boute-feux qui le portent dans le Louure, pour apres le faire voler en tous les endroits de la France. Demandons la vengeance de la mort de nos Roys ſur la calomnie, puiſque nous voyons que c'eſt vrayement elle qui les a meſchamment aſſaſſinez. Crions & diſons tout hault que Meſſieurs des Eſtats n'ont peu faire vne plus iuſte demande en leurs cayers que celle de ceſte punition: que l'article qui la contiendra demandera la reformation du plus grand & plus pernicieux abus qui ſoit en l'Eſtat. Repreſentons-nous que les meſmes plaintes que l'on faict auiourdhuy ſe pouuoient faire du temps du deffunct Roy; que le blaſme qu'on veut donner au gouuernement preſent, va contre l'honneur de la memoire de ce grand Prince, que tous les peuples honorent: & pource remonſtrons tres-humblement à ſa Ma-

iesté qu'elle ne peut estre assez rigoureuse contre le crime qui comprend tous les autres en soy, qui tend à dissiper l'honneur des cendres glorieuses de son Pere, met au hazard l'Estat, en proye les biens, & au sang la vie, en fin en trouble toute la Chrestienté. On puniroit l'autheur d'vn libelle infamant contre vn chetif crocheteur: Ceux qui prestent l'aureille à la calomnie sont iugez autãt coulpables que le calomniateur. Ceux qui se trouuent saisis d'vn libelle fameux contre vn particulier, quel qu'il soit, sont punissables comme les autheurs mesmes: Neantmoins on tolere que ceux qui tendent à la sedition & seduction de tout le peuple, qui sont contre les sacrees personnes du Roy, de la Roine, & des plus fidelles Ministres de l'Estat, se vendent publiquement. Si nous receuons donc du mal, accusons-nous nous mesmes, comme vrays autheurs & seuls coulpables, par la tolerance de ce crime de nos propres malheurs.

Time Dominum, fili mi, & Regem: & cum detractoribus non commiscearis: Quoniam repente consurget perditio eorum. Prouerb. 24.

FIN.

